



DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Marché de
restauration – Mise
en place d'un
groupement de
commande avec le
Centre Social Dou
Boucaou –
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer ladite
convention de
groupement de
commandes**

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S. PUYO, M. LORDON, G. ELGART, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à MJ ROQUES), Guy MOSCHETTI (pouvoir à J.BONNOME), Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : G. LASSABE

Monsieur le Maire rappelle que le marché de prestations de services conclu avec la Société Scolarest, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la Commune et le Centre Social Dou Boucaou, en vue de la production et la livraison de repas dans les restaurants scolaires communaux et au Centre de Loisirs prend fin au 31 août 2018. Dès lors, la Commune doit procéder à la passation d'un nouveau marché.

En vue de la passation de ce nouveau marché, le Centre social Dou Boucaou souhaite de nouveau reconduire un groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de recourir à un prestataire unique en matière de restauration pour la cantine scolaire et celle du Centre de Loisirs. Il indique qu'il est opportun que les deux structures procèdent ensemble à la consultation et au choix du prestataire qui assurera cette prestation afin de :

- garantir aux enfants fréquentant les services de cantine scolaire et du Centre de Loisirs, de bénéficier d'un meilleur service avec une meilleure cohérence dans les menus proposés,
- bénéficier d'une meilleure lisibilité avec un interlocuteur unique, pour les agents municipaux chargés d'assurer le service de restauration dans le cadre des 2 structures
- faire des économies d'échelle.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28.I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui permet de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Pour ce faire, dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précisant notamment ses modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Ainsi, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) constituée de 3 personnes :
 - . Le Maire, Président de la CAO de la Commune,
 - . Un élu membre de la CAO. Il est proposé de désigner Monsieur Louis DARRIBEROUGE, représentant au sein de la CAO du groupement,
 - . Un représentant du Centre social Dou Boucau.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre social Dou Boucaou, pour le choix du prestataire chargé d'assurer la production et la livraison de repas auprès des restaurants scolaires communaux et du Centre de Loisirs,
- . **décide** que la Commune sera coordonnateur du groupement,
- . **désigne** Monsieur Louis DARRIBEROUGE au sein de la CAO du groupement,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Centre Social Dou Boucaou et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 mars 2018
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2018